

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis d'ouverture d'une procédure antidumping concernant les importations de certains alcools
polyvinyliques originaires de la République populaire de Chine
(2019/C 256 du 30.7.2019)

La Commission européenne a été saisie, le 19 juin 2019, d'une plainte déposée conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2016/1036 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping, selon laquelle les importations de certains alcools polyvinyliques (APV) originaires de la République populaire de Chine feraient l'objet de pratiques de dumping et causeraient de ce fait un préjudice à l'industrie de l'Union.

Ayant conclu que la plainte a été déposée au nom de l'industrie de l'Union et qu'il existe des éléments de preuve suffisants pour justifier l'ouverture d'une procédure, la Commission a décidé d'ouvrir une enquête conformément à l'article 5 du règlement de base pouvant déboucher sur l'institution de droits antidumping.

Le produit faisant l'objet de la présente enquête correspond à certains APV se présentant sous la forme de résines homopolymères, ayant une viscosité (mesurée en solution à 4 %) de 3 mPa.s ou plus mais n'excédant pas 61 mPa.s et un degré d'hydrolyse de 80,0 mol % ou plus, mais n'excédant pas 99,9 mol %. L'APV est principalement utilisé comme additif, précurseur ou agent par un grand nombre d'industries de l'Union.

Le produit qui ferait l'objet d'un dumping relève actuellement du code NC ex 3905 30 00 (TARIC code 3905300091). Les codes NC et TARIC ne sont mentionnés qu'à titre indicatif.

L'enquête relative aux pratiques de dumping et au préjudice portera sur la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019.

Toutes les parties intéressées qui souhaitent soumettre des commentaires concernant la plainte ou concernant tout aspect relatif à l'ouverture de l'enquête doivent le faire dans les 37 jours suivant la date de publication du présent avis. Toute demande d'audition concernant l'ouverture de l'enquête doit être soumise dans les 15 jours suivant la date de publication du présent avis.